

**LA COPIE INTEGRALE DES ACTES AINSI QUE LES ANNEXES PUBLIES
PEUT ETRE OBTENUE AUPRES DU BUREAU OU SERVICE SOUS LE TIMBRE DUQUEL ILS FIGURENT**

CABINET DU PREFET

ARRETE – NOR – 1011 – 2014 - 0065

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE SOULIMAN

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Défense (partie réglementaire),

VU les articles R.411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifié d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-Christophe MORAUD, Préfet du département de l'Orne ;

Vu le décret du 5 septembre 2012 nommant M. Benoît HUBER, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne ;

VU les arrêtés ministériels du 24 août 2000 modifiés fixant les modalités de recrutement et de formation, les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité, agents contractuels de droit public de la police nationale ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police ;

VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétariat général pour l'administration de la police de l'Ouest, après du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-80 du 28 mars 2014, donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant les opérations de recrutement, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par :

- M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police Ouest ;

- Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la police Ouest.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par :

Mme Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel au siège de Rennes

Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours

Pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception.

Art. 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2014 sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à ALENÇON, le 13 mai 2014

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

PREFECTURE DE L'ORNE
B.P. 529 - 61018 ALENÇON CEDEX
Tél. 02 33 80 61 61 - Fax 02 33 80 61 65
DIRECTEUR DE PUBLICATION :
JEAN-CHRISTOPHE MORAUD
PREFET
BENOIT HUBER
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
RÉALISATION :
B.M.M.E.
IMPRESSION :
ATELIER DE REPROGRAPHIE
DEPOT LEGAL : MAI 2014
N° ISSN : 0757 - 1348
TIRAGE : 15 EXEMPLAIRES
PUBLICATION : GRATUITE